

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 27 OCTOBRE, A 19 HEURES 00,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FLORANGE S'EST REUNI,
EN ASSEMBLEE ORDINAIRE, A L'HOTEL DE VILLE, SOUS LA PRESIDENCE
DE MONSIEUR MICHEL DECKER, MAIRE

Etaient présents :

M. DECKER. Mmes KRUCHTEN. DERATTE. MM. HEYER. HOLSENBURGER.
Mme LOMBARDI. MM. BERTON. DELLA LIBERA. FERRIER. Mme KUSIOR.
M. CAVALLI. Mme CHINI. MM. MICHEL. ANTOINE. Mmes WANECQ.
VARI. M. REZAIKI. Mmes WATRIN. MARCHAL. GUENZI. MM. DICK.
LOGNON. Mme AQUE. M. TARILLON. Mmes BEY. CONTI-REINERT.

Excusés : Madame TESTON. Monsieur OBERBILLIG. Madame DUPONT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur CARNEVALE qui a donné pouvoir à Madame KRUCHTEN
Monsieur BERGE qui a donné pouvoir à Madame LOMBARDI
Monsieur FLAMME qui a donné pouvoir à Madame CONTI-REINERT
Monsieur KWIATKOWSKI qui a donné pouvoir à Monsieur TARILLON

Monsieur DELLA LIBERA est arrivé à la délibération n° 72/2016
Madame WANECQ est arrivée à la délibération n° 69/2016

N° 67/2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2016 EST ADOPTE
par 20 voix pour, 8 voix contre.

N° 68/2016

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

N° 31/2016

CONTENTIEUX – AFFAIRE MANTELLO – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 32/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC DOCAPOST FAST –
DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE

N° 33/2016

CONTENTIEUX – AFFAIRE MATHIS – REGLEMENT HONORAIRES AVOCAT

N° 34/2016

RENOVATION SANITAIRES ECOLE ANDRE CHENIER ET MATERNELLE
VICTOR HUGO

N° 35/2016

CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE TPE PORTATIF (TERMINAL DE
PAIEMENT ELECTRONIQUE) AU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE –
AFONE MONETICS

N° 36/2016

RECONDUCTION CONTRAT D'ADHESION AU SERVICE FAST – ABONNEMENT
ET MAINTENANCE DU SERVICE WEB DOCAPOST FAST POUR LA
DEMATÉRIALISATION DES FLUX COMPTABLES

N° 37/2016

TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

N° 38/2016

TRAVAUX DE VOIRIE 2016

N° 39/2016

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN E.P.I. (Equipements
de protection individuelle)

N° 40/2016

PRODUITS PHYTOSANITAIRES - AVENANT

N° 41/2016

ASSISTANCE ET CONSEILS EN ASSURANCES

N° 69/2016**DECISION MODIFICATIVE N°1**

- **Budget principal 2016 –**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Section de fonctionnement

Dépenses		105 887.60
023 / 023 / 0100	Virement à la section d'investissement	-51 261.00
011 / 60636 / 114	Vêtements de travail	6 000.00
011 / 6227 / 0200	Frais d'actes et de contentieux	15 000.00
011 / 6232 / 0243	Fêtes et cérémonies	-3 700.00
011 / 62872 / 811	Remb. frais budget assainissement (eaux pluviales)	1 215.60
012 / 6451 / 0200	Cotisations à l'URSSAF	40 567.00
012 / 64111 / 0200	Rémunération principale personnel titulaire	-69 100.00
014 / 73925 / 0100	Prélèvement FPIC	38 066.00
65 / 6555 / 0200	Contributions au CNFPT (personnel privé d'emploi)	69 100.00
65 / 6574 / 522	Subv. CMSEA atelier jeunes	455.00
65 / 6574 / 522	Subv. en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-455.00
65 / 6574 / 3300	Subventions action culturelle	17 000.00
65 / 6574 / 4000	Subventions sport	25 000.00
65 / 65740 / 0200	Subvention Amicale	7 000.00
67 / 678 / 0200	Autres charges exceptionnelles (décisions de justice)	11 000.00
Recettes		105 887.60
73 / 7325 / 0100	Reversement FPIC	759.00
74 / 7411 / 0100	DGF : dotation forfaitaire	-27 038.00
74 / 74123 / 0100	DGF : DSU (<i>dotation de solidarité urbaine</i>)	57 036.00
74 / 7478 / 6400	Participation CAF	73 996.00
77 / 773 / 92	Mandats annulés	1 134.60

Section d'investissement		
Dépenses		6 491.00
10 / 10223 / 0100	Taxe locale d'équipement	1 691.00
204 / 20422 / 72	Subv.d'équipement aux personnes de droit privé	3 000.00
21 / 2158 / 4001	Matériel et outillage techniques	1 800.00
Recettes		6 491.00
021 / 021 / 0100	Virement de la section de fonctionnement	-51 261.00
13 / 1328 / 814	Autres subventions d'équipement (Siscodipe)	42 103.00
13 / 1328 / 201	Autres subventions d'équipement (CAF)	18 194.00
13 / 1342 / 8220	Amendes de police	-2 545.00

**Sur proposition du rapporteur,
le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 7 abstentions,
• adopte la décision modificative n° 1 du budget principal 2016.**

N° 70/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget assainissement 2016 –

Rapporteur : Monsieur HEYER

Section d'exploitation		
Dépenses		100 000.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	95 948.00
042 / 6811	Dotations aux amortissements	4 052.00
Recettes		100 000.00
70 / 70611	Surtaxe assainissement	98 784.40
70 / 7063	Contributions des communes (eaux pluviales)	1 215.60
Section d'investissement		
Dépenses		0.00
Recettes		0.00
021 / 021	Virement de la section d'exploitation	95 948.00
040 / 28156	Amortissements matériel spécifique d'exploit.	4 052.00
16 / 1641	Emprunts	-100 000.00

**Sur proposition du rapporteur,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
• adopte la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2016.**

N° 71/2016

Budget Principal **Pertes sur créances irrécouvrables :** **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur HEYER

Sur proposition du rapporteur, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Donne son accord à l'admission en non-valeur de la créance ci-après pour un montant de 89.80 € suivant le détail ci-après :

Exercice	N° Titre	Débiteur	Objet	Montant
2015	559	PUBLISIGNS	TLPE 2015	89.80

- Décide la prise en charge de la somme de 89.80 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2016, compte 65 / 6541 / 0100.

N° 72/2016

PARTICIPATIONS DIVERSES A L'ELABORATION DE LA PLAQUETTE CULTURELLE DE LA PASSERELLE - Saison 2016/2017 -

Rapporteur : Madame KRUCHTEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. accepte, au titre de l'élaboration de la plaquette culturelle de La Passerelle, saison 2016/2017, les participations ci-après, pour un montant total de 2 765 € :

- Crédit Mutuel de FLORANGE 915 €
- MPM Eclairage et Sonorisation de Woippy 640 €
- Fédération des Œuvres Laïques 610 €
- Imprimerie L'Huillier 300 €
- A2DV Numérique 300 €

La recette est inscrite sur le compte 74 / 7478 / 3301 du Budget.

N° 73/2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU T-FOC VOLLEY BALL

Rapporteur : Monsieur HEYER

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 46/2016
DU 16.6.2016**

La délibération n° 46/2016 du 16.6.2016 prévoyait une participation exceptionnelle d'un montant de 15 000 € au T-FOC remboursable sur les subventions de fonctionnement des 3 prochaines années comptables 2017, 2018 et 2019 (déduction de 5000 € par année).

La participation de la ville de FLORANGE était conditionnée par le versement de cette subvention par les autres financeurs sollicités (Ville de TERVILLE, Communauté d'agglomération du Val de Fensch, Communauté d'agglomération Portes de France).

Or, il s'avère que par courrier en date du 6.6.2016, la ville de TERVILLE nous informait de ne pas pouvoir apporter un soutien financier supplémentaire au T-FOC pour l'année 2016.

Au vu de ces éléments la ville de FLORANGE considère que :
Vu le caractère exceptionnel des circonstances qui ont conduit à cette demande et notamment une charge imprévue faisant suite à des contrôles URSSAF, avec rappel de cotisations pour le club pour les années 2012, 2013 et 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde néanmoins une subvention exceptionnelle de 15 000 € au T-FOC Volley Ball

Cette subvention sera remboursable sur les subventions de fonctionnement des 3 prochaines années comptables 2017, 2018, 2019 (déduction de 5 000 € par année).

Les crédits seront prévus à l'article 6574 fonction 4000

N° 74/2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.S.F.E

Rapporteur : Monsieur HEYER

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l' A.S.F.E en date du 12.10.2016 ;

Vu le caractère exceptionnel des circonstances qui ont conduit à cette demande et notamment une charge imprévue faisant suite à des contrôles URSSAF, avec rappel de cotisations pour le club pour les années 2012, 2013 et 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l' A.S.F.E

Cette subvention sera remboursable sur les subventions de fonctionnement des quatre prochaines années comptables 2017, 2018, 2019 et 2020 (déduction de 2 500 € par année).

Les crédits seront prévus à l'article 6574 fonction 4000.

N° 75/2016

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF
« PAIX A FLORANGE »**

Rapporteur : Monsieur DECKER

Face à la menace d'une traversée urbaine de FLORANGE dans le cadre du projet A31bis proposé par l'Etat, plusieurs centaines d'habitations florangeoises seraient impactées par les nuisances engendrées par ce tracé. Un collectif de riverains dénommé « Paix à FLORANGE » s'est ainsi constitué en 2015 dans l'objectif de s'opposer à toute traversée urbaine de la Ville.

Vu le rapport d'activité présenté par l'association « PAIX A FLORANGE » lors de son assemblée générale s'étant tenue le 14 septembre 2016 ;

Et considérant que l'objectif est partagé par l'ensemble du Conseil Municipal et que les actions menées en 2016 par le collectif accompagnent celles entreprises par la Municipalité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association « PAIX à FLORANGE » (Protection des Aménagements et Infrastructures de FLORANGE) une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € pour l'année 2016.

N° 76/2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.A.P.P.M.A « La Rousse »

Rapporteur : Monsieur HEYER

Vu le caractère exceptionnel des circonstances qui ont conduit à cette demande et notamment les aléas climatiques lors de l'organisation du vide grenier annuel de l'association A.A.P.P.M.A « La Rousse » le 1.5.2016 dernier ;

Vu les pertes financières (restauration, désistement des exposants et des visiteurs) subies par l'association « La Rousse » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « La Rousse ».

Les crédits prévus au BP 2016 sont suffisants.

N° 77/2016

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « La Moisson »

Rapporteur : Monsieur HEYER

L'association « La Moisson » a subi une diminution de sa subvention de fonctionnement deux années consécutives.

Dans le même temps, elle a subi deux modifications importantes de son périmètre d'intervention :

1/ Déménagement des locaux du centre médico-social à la maison de la solidarité.

2/ Transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Afin de prendre en compte économiquement ces événements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 17 000 € à l'association « La Moisson ».

N° 78/2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE COMPOSTAGE - COMPLEXE DE BETANGE -

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention à passer avec la communauté d'Agglomération du Val de Fensch concernant la mise à disposition de matériel de compostage au Complexe de Bétange.

Ce matériel servira à composter les déchets de cuisine et de jardin provenant des activités du complexe.

Cette mise à disposition s'inscrit également dans une démarche participative et pédagogique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à cette convention et autorise le Maire à la signer.

N° 79/2016**RECOMPENSES AUX ELEVES BENEFICIAIRES
DU BREVET DES COLLEGES, DU BREVET SERIE
TECHNOLOGIQUE ET DU C.F.G. (Certificat de
Formation Générale) – Session de juin 2015****Rapporteur : Madame DERATTE**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une récompense est traditionnellement offerte aux élèves domiciliés à Florange, ayant obtenu le Brevet des Collèges, le Brevet Série Technologique et le C.F.G. (Certificat de Formation Générale).

La récompense pour 2016 est, comme l'année passée, 2 entrées de cinéma au complexe KINEPOLIS de Thionville.

La cérémonie de remise est organisée conjointement avec le Collège de Florange. Elle se déroulera le MARDI 22 NOVEMBRE 2016 à 18 Heures dans les locaux du Collège.

Seront récompensés :

- 68 élèves pour le Diplôme National du Brevet (DNB)
- 3 pour le Diplôme national du brevet Professionnel et certificat de Formation Général (DNB PRO+CFG)
- 2 pour le Certificat de Formation Générale (CFG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **accepte** la proposition ci-dessus.

Les récipiendaires, domiciliés à Florange, recevront deux places de cinéma d'une valeur totale de 14,20 euros /élève.

- **accepte** le paiement des places de cinéma au fournisseur retenu.
- **accepte** la prise en charge financière des pochettes ou enveloppes d'accompagnement.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016, compte 67/6714/22.

N° 80/2016**CONVENTION ENEDIS RACCORDEMENT
STATION TDF NUMERICABLE****Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA**

La création d'une ligne électrique souterraine afin de créer une liaison pour alimenter la station TDF Numéricable située rue des Bons Enfants nécessite la passation d'une convention de servitude d'utilité publique entre la Ville de Florange et ERDF / ENEDIS.

Cette servitude concerne une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur 68 mètres de long sur la parcelle cadastrée section 04 parcelle 519. Elle permet à ENEDIS l'accès à cette parcelle pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

En réparation des préjudices subis du fait de cette servitude, ENEDIS s'engage à verser à la Ville une indemnité globale, unique et forfaitaire de 50,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention de servitude avec ENEDIS.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci.

N° 81/2016

CONVENTION ERDF / ENEDIS LIAISON POSTES

« PLACE DES FETES » / « STADE »

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

La création d'une ligne électrique souterraine 20 Kv afin de créer une liaison Postes entre la place des fêtes et le stade municipal « Serge ZENIER » nécessite la passation d'une convention de servitude d'utilité publique entre la Ville de Florange et ERDF / ENEDIS.

Cette servitude concerne une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur 165 mètres de long sur la parcelle cadastrée section 04 parcelle 544 lieu-dit « Avenue de Lorraine » accès stade. Elle permet à ERDF / ENEDIS l'accès à cette parcelle pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

En réparation des préjudices subis du fait de cette servitude, ERDF / ENEDIS s'engage à verser à la Ville une indemnité globale, unique et forfaitaire de 177,41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention de servitude avec ERDF / ENEDIS.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci.

N° 82/2016

VENTE DE « LA MARELLE »

Rapporteur : Monsieur DELLA LIBERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2121-9 et L 2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

VU l'avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « la Marelle » émis par l'Inspection Académique de la Moselle,

VU l'avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « la Marelle » émis par la Préfecture de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Municipal de Florange n° 111/2010 du 10 septembre 2010 approuvant la restructuration du tissu scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Florange n° 34/2015 du 07 avril 2015 approuvant la désaffectation et le déclassement du bien susmentionné,

VU l'estimation de la Direction Générale des Finances en date du 11 octobre 2016,

CONSIDERANT que le bien sis rue le Haut-Kême, cadastré section 31 parcelle 805 d'une contenance de 1366 m², est propriété de la Commune de Florange,

CONSIDERANT que le bien est estimé à par la Direction Générale des Finances au prix de 180 000 euros,

CONSIDERANT qu'une offre d'achat au prix de 159 000 euros a été émise par Cyril KORZEC,

Le Rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Actuellement, ce bâtiment est vide de toute occupation et ce depuis plusieurs années, la commune n'ayant pas de besoin quant à son utilisation, il n'a donc plus vocation à faire partie du patrimoine communal.

Afin de garantir au mieux la quiétude des habitants du secteur et que la nouvelle destination du bâtiment soit en adéquation avec la vocation du quartier, un cahier des charges auquel chaque acquéreur potentiel devait se conformer, a été rédigé. L'exigence principale de la commune était, impérativement, un changement de destination du bien en logements.

Actuellement, ce bien engendre des frais non négligeables pour la commune (impôts fonciers, électricité, gaz, entretien des espaces verts...) qu'il convient d'endiguer au plus vite.

De plus, compte tenu de la vacance des lieux depuis plusieurs années, ceux-ci se sont fortement dégradés (jeu dans les fenêtres, plafonds qui tombent...) et, suite aux diagnostics effectués, il s'avère qu'un désamiantage sera obligatoire.

Aussi, compte tenu de ces différents éléments et de l'offre d'achat, qui à ce jour s'avère la plus élevée que la commune ait réceptionnée, il apparaît raisonnable de l'accepter.

A la suite de l'exposé du Rapporteur et du débat qui s'en est suivi et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser la vente du bien susmentionné au prix proposé par Cyril KORZEC soit 159 000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Il est ici précisé que l'étude notariale chargée de la rédaction de cet acte, pour la commune, sera la SCP Gangloff, Bestien et Galy, notaires à Florange.

Que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

N° 83/2016

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Monsieur DECKER

VU l'ordonnance n° 2012/11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n° 26/2016 en date du 06 septembre 2016, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2016 précisant les modalités de mise à disposition et de concertation du public du dossier,

VU l'avis de la Préfecture, sous la plume de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,

VU l'avis favorable et sans prescription de la commune d'Hayange,

VU l'avis favorable et sans prescription du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

VU l'avis favorable et sans prescription de la Préfecture, sous la plume de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

VU l'avis favorable et sans prescription de la Chambre d'Agriculture de Moselle,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation dans le registre mis à disposition lors de la concertation du public, mais qu'un florangeois s'est exprimé par courrier,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU suite à l'évolution de la législation en la matière.

Le projet de modification simplifiée porte sur la partie réglementaire littérale du PLU.

Il s'agit également de modifier, simplifier et clarifier certains points du règlement du PLU.

Ainsi, le dossier de projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public du 21 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus. Un registre à feuillets non mobiles a été ouvert et tenu en Mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Les documents mis à la disposition du public ont également été mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les jours et heures où le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations a été mis en ligne sur le site internet de la Ville, publié en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales du Républicain Lorrain et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Comme l'impose la loi, le projet a été transmis aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition.

La Chambre d'agriculture, la Préfecture, sous la plume de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) et la commune d'Hayange, ont émis des avis favorable et sans prescription.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch fait remarquer que pour éviter toute confusion, il est préférable de faire référence à la ligne de bris plutôt qu'au brisis, les corrections ont été apportées dans ce sens.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG) Arcelor Mittal est remplacé par la Servitude d'Utilité Publique (SUP)

L'article 9 fait bien référence à l'emprise au sol.

L'article 3 relatif aux voies sera revu de façon globale lors de la procédure de révision du PLU.

Compte tenu des remarques émises par la Préfecture, sous la plume de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la référence à l'article R111-2 sera remplacée par le décret du 28/12/2015.

La mention « abrogé » remplace la mention « sans prescription » sous les articles 5 et 14. De ce fait, le contenu de l'article 1AUv 5 sera repris dans l'article 1AUv 11.

L'erreur de frappe page 63 est corrigée.

A la fin de la mise à disposition aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation. Toutefois, un florangeois s'est exprimé par courrier, ses remarques portent sur l'article 12 relatif au stationnement.

Cette vaste problématique fait partie des objectifs de la commune dans le cadre de la révision du PLU prescrite le 15 décembre 2015, elle fera l'objet d'une étude minutieuse sur tout le territoire communal.

Par contre, dans la décision de ne pas imposer de place de stationnement en cas de changement de destination d'un commerce vacant en logement, il est bien précisé dans le projet que cette règle n'est applicable que dans la mesure où un seul logement est créé.

A la suite du bilan de la mise à disposition et du débat qui s'en est suivi, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 7 voix contre

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée du PLU.

Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité : affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Moselle, publication au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 69/2016 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2016 –

Monsieur TARILLON constate que la décision modificative est un jeu d'écriture autour de + ou – 69100 € et souligne la régularité comptable opérée. Il compare ce chiffre et l'impute au choix de se séparer de l'ancienne DGS qui coûte à la Ville environ 70 000€.

Messieurs HEYER et DECKER reviennent sur le cas évoqué.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 73/2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU T-FOC VOLLEY BALL

Monsieur HEYER explique qu'il y aura d'autres cas de redressements judiciaires.

Monsieur TARILLON souscrit à la proposition qui est faite de soutenir le club, au regard notamment des bons résultats.

Il souligne la situation difficile du club avec la Ville de Terville et mentionne que le président du TFOC a répondu dernièrement en réunion publique aux interrogations soulevées dans une précédente séance du conseil par Messieurs. HOLSENBURGER et HEYER. C'est donc bien parce que les choses ont traîné et qu'il a été fait appel que le club s'est retrouvé dans cette situation. C'est bien une avance sur subvention que le TFOC devra amortir sur 3 ans qui représente donc un manque à gagner.

Monsieur DECKER souligne que la Ville de Terville se désengage. Cela les regarde mais ils ont néanmoins accepté de mettre à disposition des logements pour le centre de formation du TFOC. Les frais de fonctionnement de ce centre vont cependant être énormes ; le TFOC arrivera-t-il à y faire face ? N'y aura-t-il pas également des redressements sur 2015 et 2016 prochainement ?

Madame BEY dit que le CD57 a octroyé une subvention de fonctionnement pour le centre de formation du TFOC.

Monsieur DECKER souligne que le budget va augmenter de 200k€ du fait du centre de formation et que l'on s'attend à des écarts de 30k€.

Monsieur BERTON rappelle que la Ville de Florange contribue également à la réussite du TFOC avec l'important appui matériel qu'elle fournit.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 74/2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASFE

Monsieur HEYER explique qu'il s'agit globalement du même problème qu'évoqué au point précédent. (2500€ sur 4 ans). La Ville peut soutenir les associations mais dans la DM1 il convient de comparer les 60k€ du TFOC au seulement 40k€ pour la Ville et ses 230 agents. Cela représente finalement un coût important quand on additionne tout.

Monsieur. TARILLON explique qu'il accueille favorablement cette délibération car l'ASFE a choisi d'emblée la voie de la sagesse (sans faire de clash avec l'URSSAF qui est de plus en plus exigeante). Il convient de ne pas en demander trop aux clubs sous peine de les voir disparaître et que l'administration adapte en souplesse ses dispositifs de cotisations.

Monsieur DECKER explique que l'actuel président doit supporter les errements de la gestion de ses prédécesseurs, c'est pour cela qu'il a demandé une aide, sachant que les sociétés de comptables ne jouent pas toujours leur rôle de conseil.

Monsieur BERTON souligne la gestion actuelle irréprochable du club et l'implication de gens remarquables à sa tête. La Ville avait l'obligation de les aider sur ce problème qui ne leur est pas imputable.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 75/2016
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLECTIF
« PAIX A FLORANGE »**

Monsieur DECKER explique que la subvention va pouvoir être versée maintenant que l'AG de l'association s'est réunie et qu'une demande a été formulée.

Madame BEY rappelle les enjeux du dossier A31Bis et le fait qu'il ne faut pas cautionner la traversée par Hayange. Elle réaffirme son opposition au principe d'un péage au nord de Thionville. Elle explique que Monsieur WEITEN n'a pas répondu à la demande de voir un représentant du CD57 intégrer le COPIL.

Monsieur DECKER revient sur la récente visite du Président Hollande. Il a pu le rencontrer et lui remettre à nouveau le dossier A31bis. Il rapporte que même le sous-préfet était étonné que le maire de Florange n'ait pas été invité au comité de suivi. Il va donc écrire directement au Préfet de Région pour obtenir une représentation de la commune dans cette instance. La DREAL a par ailleurs expliqué que la Ville n'est pas invitée car cela obligerait à inviter également plus de cent communes directement impactées par le projet autoroutier.

Monsieur TARILLON partage l'indignation du maire sur le fait qu'aucun élu ne puisse y assister et revient sur les similitudes avec la manière dont l'administration d'Etat avait essayé d'écarter les oppositions communales au temps du Contournement Ouest de Thionville. Il faut insister car le Maire de Florange également Vice-Président à la CAVF est légitime à représenter la CAVF dans les comités de suivi. Il explique également que sans le péage au nord de Thionville la traversée de Florange ne pourra pas se faire sur un plan financier, il faut donc lutter contre ce péage. Il entrevoit quelques signes d'espoir cependant : de nouveaux tracés resurgissent, l'Appel du Beffroi et la Motion Weiten vont dans le bon sens. Il faut également favoriser le transport collectif.

Monsieur DECKER explique que la DREAL affirme que ça ira mieux aux péages avec le système de badges prévu. Il explique également qu'il a signé l'appel du Beffroi même s'il ne parlait pas dans la version initiale de la traversée de Florange. Il confirme que Pierre CUNY et Patrick WEITEN sont bien contre la traversée de Florange.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 76/2016
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.A.P.P.M.A.
« LA ROUSSE »**

Monsieur HEYER revient sur les difficultés liées à la météo défavorable lors de l'organisation du vide grenier de l'association.

Monsieur TARILLON demande si l'association a bien dû payer le coût de location de la salle de Bétange.

Monsieur BERTON explique que le coût était de 500€ mais qu'il aurait été compensé par la Ville si l'association avait dû payer.

Monsieur TARILLON dit que c'est une mesure de justice au bénéfice de cette association qui rend plein de services à la ville et demande que l'on réfléchisse à l'exonération 2 ou 3 fois par an des coûts de location de salles pour les associations qui le méritent.

Monsieur HEYER n'est ni pour, ni contre. Les recettes de Bétange ne sont pas à la hauteur de nos équipements, les équipements coûtent cher, or la recette attendue pour la location de salles sur 52 semaines est dérisoire. La question se pose donc vraiment.

Monsieur DECKER souligne que 40 associations utilisent le complexe ; si chacune utilise le complexe gratuitement une fois par an, la salle ne pourra plus servir pour satisfaire les demandes privées.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 77/2016
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« LA MOISSON »

Monsieur TARILLON demande s'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle. Il explique que la perte de recettes pour la Moisson est évaluée à 30k€. Il explique son désaccord avec l'argument jugé fallacieux qui fait du transfert de compétence « petite enfance » l'explication aux difficultés de la Moisson : depuis le transfert, plus de 66k€ ont été investis par la CAVF, le CD57 a octroyé 6000€ et la CAVF a donné 28000€ de compensation pour le pilotage, plus que ce que la Ville donnait traditionnellement.

Monsieur HEYER explique qu'au moment où la Moisson a exposé le problème, la CAVF n'avait pas encore décidé de ce qu'elle allait faire ; une somme comprise entre 15 et 20000 € avait alors été imaginée.

Monsieur DECKER explique que le CD57 ne paie plus les 30k€ généralement octroyés et que c'est la Ville qui a dû prendre le relais.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que la CLETC ne prenait en compte que les frais de fonctionnement du multi accueil stricto sensu ; ces 17000 € couvrent les fluides du bâtiment.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 81/2016
CONVENTION ERDF / ENEDIS – LIAISON POSTES « PLACE DES
FETES » / « STADE »

Monsieur TARILLON rappelle que la Place des Fêtes porte le nom de Place Charles de Gaulle

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 82/2016 VENTE DE « LA MARELLE »

Monsieur DECKER explique que la Ville a jusqu'ici reçu des offres ne dépassant pas 150k€ et là une offre est faite à 159 k€. Arrive aujourd'hui même une offre à 160k€, comme par hasard, alors que le dernier contact avec cette personne remonte à juillet.

Monsieur TARILLON dit que le prix est important mais ne fait pas tout et souligne que l'opposition quand il était en poste aurait crié au loup dans la même situation. Il rappelle le projet de micro crèche qui avait existé à l'époque dans ce bâtiment.

Monsieur DECKER explique l'état de délabrement du bâtiment qui incite à accepter une cession rapide comme pour la maison de la Grand rue qui a été vendue il y a quelques mois.

Monsieur DELLA LIBERA explique que la Ville a déjà perdu beaucoup au moment de l'affaire de la micro crèche car la Ville avait trainé a donné une réponse à la porteuse de projet qui est finalement partie s'installer à Terville. Il explique qu'il y a déjà 17 ou 18000 € que l'acquéreur devra financer rien que pour mettre le chauffage aux normes.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL VENTE D'UN TERRAIN RUE DESCARTES

Monsieur DECKER explique que la CAVF a été informée de la vente de ce terrain par la Ville. Le projet de CTM a été abandonné et le terrain n'a plus de finalité. Une demande a été faite par un privé pour y installer une crèche privée. Il fait le parallèle avec le sort réservé au terrain qui a servi pour l'accueil du bâtiment de l'Armée du Salut. Il s'agit bien d'une question d'éthique et de morale qui se pose en lien avec la rédaction de l'acte. La Ville a par ailleurs demandé à la CAVF de négocier avec le porteur de projet.

Monsieur TARILLON souscrit au retrait de ce point de l'ordre du jour que l'opposition aurait demandé de toute façon. La problématique de nouveaux ateliers reste actuelle et devra se poser à nouveau. Il revient sur la commission des finances au cours de laquelle Monsieur HEYER a expliqué qu'il n'y avait pas eu d'estimation des domaines sur le terrain. Il souhaite donc que l'information des conseillers soit améliorée en donnant systématiquement l'estimation des domaines.

Monsieur HEYER ne comprend pas pourquoi Monsieur TARILLON est allé voir la CAVF pour dénoncer cette vente et demande ce que Monsieur TARILLON a demandé en compensation à la CAVF pour se séparer des friches ferroviaires à l'époque.

Monsieur TARILLON répond qu'il est également élu communautaire. Monsieur DECKER a parlé de morale à l'instant donc la majorité aurait pu s'interroger avant sur ce qu'elle s'apprêtait à faire. Par ailleurs la CAVF est compétente en matière de petite enfance et ce projet ne

relève pas d'un partenariat mais peut apparaître comme un frein à son action dans le domaine.

C'est pour cette raison qu'il a souhaité alerter la CAVF et défendre outre l'intérêt de la commune, l'intérêt de la communauté.

Madame BEY demande où en est le projet de maison d'assistantes maternelles ?

Monsieur DECKER répond que d'autres projets privés se montent sur Florange en matière de crèches. Sur la MAM, les porteurs ont renoncé car leur projet souffrait de coûts de location et de fluides trop élevés.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83/2016 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Monsieur DECKER lit intégralement le rapport et précise les termes de l'article 12

Monsieur TARILLON demande ce qu'il en est dans le document de l'emprise de la VR52 et s'étonne qu'il n'y ait eu aucune remarque de l'Etat sur ce point. Il rappelle que cette modification va augmenter les problèmes déjà connus de stationnement en centre ville et dit que son groupe votera contre.

Monsieur DECKER répond que les commerces de centre ville doivent être reconvertis en habitation donc il convient de ne pas trop limiter cette reconversion. L'alternative est là : soit on transforme les anciens commerces en logements, soit on conserve nos vieilles vitrines vides.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES :

S'agissant des demandes écrites sur l'utilisation des produits phytosanitaires, **Monsieur DELLA LIBERA** explique que la Ville avait déjà pris des dispositions auparavant : les produits sont maintenus au cimetière et pour le terrain de football. Pour le reste, la seule solution reste le désherbage mécanique. L'achat d'une machine (2300€ HT) est prévu au programme d'investissement 2017 et la future balayeuse résoudra les problèmes de trottoir.

S'agissant de la circulation des PL, la réunion récente sur le réaménagement de la RD 952 a permis d'entrevoir des solutions passant par l'aménagement du carrefour rue Descartes/Ste Agathe/Nationale, des chaussées qui passeraient à 2x3 voies et un changement du cycle des feux.

Ces travaux qui dureront 6 mois se dérouleront au plusieurs étapes. Le carrefour de la Centrale pourrait être aménagé d'ici à 2020 si le SMITU boucle le financement. Des réunions d'information sont prévues dans les mois à venir.

Monsieur TARILLON souligne les difficultés réelles en matière de désherbage. Il souligne l'importance du partenariat avec la CAVF en matière de circulation car les communes seules ne peuvent y arriver. Il souhaite que la circulation des PL pendant les travaux soit bien surveillée.

Monsieur HEYER remarque que l'on est les seuls en France à avoir deux feux à 80m pour les deux mêmes routes qui se croisent ; il est aberrant de ne pas faire de rond-point.

DISCUSSIONS DIVERSES :

Monsieur DECKER revient sur l'installation à nouveau de gens du voyage sur des terrains privés. Il fait savoir que la Ville a avancé et qu'Arcelor envisage la pose d'un grillage Rue Neuve. En attendant sur instruction de la Ville un paysan est venu labourer le terrain sur une profondeur de 10m. La police Municipale passe tous les jours et la Mairie a fait ce qu'elle avait à faire.

Sur le personnel, des choses ont été lues qui sont fausses ; les représentants du personnel n'ont pas été vus en juillet août du fait des vacances d'été, **Monsieur DECKER** a lui-même relancé les délégués du personnel pour une rencontre. Mais beaucoup des délégués ont souhaité démissionner.

Madame KRUCHTEN revient sur les 21 nominations suite à réussite à concours ou titularisations intervenues rien qu'au cours de l'année 2016 et en fait la liste. Elle réaffirme que les élus en poste sont à l'écoute du personnel aussi bien technique qu'administratif.

Monsieur TARILLON estime qu'il faut maintenir la pression sur Arcelor dans le dossier des gens du voyage et faire à leur place quitte à ce qu'ils remboursent les travaux engagés par la Ville. Il estime en matière de personnel que cela va dans le bon sens et qu'il faut réunir plus le CTP.

Madame CONTI REINERT exprime son désaccord avec le choix fait par la Municipalité d'organiser les repas avec les seniors uniquement les mercredis, simplement pour économiser 3000€ et tout cela sans vote au CCAS.

Monsieur HOLSENBURGER explique que l'intervention de Madame CONTI REINERT est une adaptation de ce qu'on a pu lire les jours précédents sur les réseaux sociaux et qu'il n'y a aucune mesquinerie de la part de la majorité dans cette affaire.

Il explique que le repas des seniors coûtait en 2012, 49 € par personne et que ce chiffre est descendu à 36 € en 2015. Le choix s'explique uniquement par la volonté de limiter les frais de personnel d'agents qui par ailleurs travaillent toute la semaine et qui aspirent également à pouvoir se reposer.

Le Conseil des Sages en a été informé en amont et les inscriptions montrent que les seniors répondent présents au moins autant que les années précédentes. Arriver au chiffre de 36€/ personne c'est aussi une logique d'équité avec les 30€/personne qui sont donnés aux personnes porteuses de handicaps.

Monsieur TARILLON répond que son groupe n'a fait que donner son point de vue sur les réseaux sociaux et qu'ils reviendront sur cela s'il est réélu. Il s'interroge ensuite sur la problématique de la restauration scolaire dans la commune qui envisage la création de nouveaux points de restauration et de nouveaux locaux. Le chiffre énoncé de

200k€/site lui semble faible. Il trouve dommage que l'on communique déjà alors que tout mérite d'être encore affiné et que rien n'a été discuté entre élus municipaux.

Monsieur HOLSENBURGER répond que la réflexion a déjà été évoquée au CCAS et en commission finances. Chaque école à terme sera dotée d'une cuisine satellite car la fréquentation est très forte. Pour la poursuite de ce projet un comité de pilotage a été mis en place sous la présidence de Madame DERATTE.

Madame DERATTE explique qu'avant de réunir les commissions il convient d'avoir plus d'éléments permettant un chiffrage précis et à long terme. L'axe du mandat imaginé par l'équipe en place correspond bien à un besoin de la population. Sur l'école du Centre, les quelques problèmes rencontrés ne sont pas dus à l'installation de la nouvelle salle de restauration mais bien à des effectifs en forte augmentation.

Madame BEY explique le choix fait à l'époque de Bétange. Le bus est selon elle à éliminer définitivement. Elle regrette qu'une communication ait eu lieu avant que le projet ne soit vraiment chiffré.

Monsieur HEYER dit que l'opposition devait toujours avoir des chiffres quand elle était en place. Ainsi pour les ateliers municipaux avaient été annoncés plus de 2 millions d'euros, des études ont été lancées pour un budget pharaonique, de la communication a été faite sur un projet qui finalement n'a pas abouti car pas de financement. Les 200k€ par site représentent une estimation moyenne.

Monsieur DECKER annonce sa démission. Il revient sur les dissensions au sein de son groupe et une situation qu'il lui est difficile de supporter. La vérité n'a pas été dite et il ne souhaite pas continuer à faire le buzz. Il n'a aucune prétention électorale et s'est efforcé d'être disponible pour les Florangeois. Il évoque le plaisir qu'il a eu à sa fonction et aurait aimé que Florange fonctionne bien à tout moment. Il souhaite que soit respectée la personne et la fonction, c'est pourquoi sa lettre de démission sera envoyée au Préfet dans les prochains jours. D'ici son acceptation **Monsieur DECKER** assumera la gestion des affaires courantes de la commune.
